

L'AIDE COMMUNAUTAIRE AU SECTEUR AQUACOLE FRANÇAIS 1986-90

Martine ANTONA*

APRES plusieurs années de fonctionnement des systèmes nationaux et communautaires d'aides à l'aquaculture marine (cf encart n°1), il devient possible d'en effectuer un bilan.

De quelle nature sont les projets aidés (espèces, régions, volume d'investissement) et quel peut être l'impact des subventions en terme de développement du secteur aquacole national? Quel est le devenir des

projets aidés? Comment est perçu le système d'aide par les partenaires du secteur? Le Service d'Economie Maritime de l'IFREMER apporte à ces interrogations quelques éléments de réponse sur la base d'un recueil d'informations, d'une synthèse des données existantes et d'une enquête auprès d'experts du secteur. Cette recherche est effectuée dans le cadre d'un rapport destiné à la Communauté Economique Européenne (1).

Le présent article aborde principalement les règlements 2908/83 et 4028/86 des mesures structurelles relatives à la pêche et à l'aquaculture.

Néanmoins des comparaisons seront faites avec les règlements de type agricole (encart 2) qui participent également au financement de l'aquaculture marine (2) : de 1986 à 1989, 113 projets français d'aquaculture ont été financés dans le cadre des règlements "agricoles" 797/85 et 1760/87.

En ce qui concerne les règlements "aquacoles" (2908/83 et 4028/86) et pour une période plus importante (de 1983 à 1989), on recense 160 projets français aidés. Ils représentent 18% des projets européens d'aquaculture subventionnés par la Communauté.

Encart n°1: EVOLUTION DU SYSTEME D'AIDE COMMUNAUTAIRE À L'AQUACULTURE

Jusqu'en 1978, intervention européenne en aquaculture limitée au cadre des règlements agricoles (section orientation du FEOGA, politique structurelle).

De 1978 à 1983, mise en place d'une réglementation intérimaire dans le cadre de la restructuration du secteur des pêches.

A partir de 1983, prise en compte effective de l'aquaculture avec le règlement 2908/83 du Conseil des Communautés. Il instaure également les Programmes d'Orientation Pluriannuels nationaux Pêche-Aquaculture (POP) comme cadre général de développement: le premier POP couvre la période 1983-1987; le second 1987-1991.

Depuis 1986 et le règlement 4028/86, définition de principes d'une politique aquacole -l'aquaculture comme pôle de développement- dans une Europe élargie à l'Espagne et au Portugal (domaines: technique, recherche, environnement, commerce...). Le terme aquaculture concerne à la fois l'eau douce et l'eau de mer.

Sur l'ensemble de la période 1983-1990, les règlements de type agricole (797/85 modifié 1760/87, 355/87 et 4042/89) continuent à être appliqués pour des projets d'aquaculture.

Encart 2: PRINCIPES D'APPLICATION DES REGLEMENTS COMMUNAUTAIRES.

REGLEMENT	INVESTISSEMENT AIDE	NATURE AIDE CEE	CONDITIONS
Règlement "aquacole" (FEOGA structure) 2908/83 et 4028/86	Investissement hors foncier objet: 1/création- 2/modernisation 3/extension	Subvention en capital versée après le démarrage du projet sur facture de 30% des travaux (40%/zones sensibles)	Investis.> 50 000 Ecus Conformité POP Aide nationale de 10 à 25%
Règlement "agricole" P.A.M. 797/85 et 1760/87 355/87 et 4042/89	Investissement de production objet: modernisation Investissement de commercialisation objet: transformation	bonification d'intérêts de prêts directement auprès de la banque	Investis.< 120 000 Ecus Incompatible avec 4028/86

1 Ecu ≈ 7 FF

* M. Antona, IFREMER, Service d'Economie Maritime, Technopolis 40, 155 rue Jean-Jacques Rousseau, 92138 Issy Les Moulineaux Cedex

(1) D.Bailly, M. Antona, P. Paquette: Evaluation of the effectiveness of the aquaculture support policies of the commission with special reference to regulation 4028/86: country report n°3- France. EAFE, dec 90.

(2) Signalons que les projets d'aquaculture d'eau douce bénéficient d'autres types de financement qui ne sont pas abordés dans ce travail.

SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES ET NATURE DES PROJETS AIDES

160 projets nationaux d'aquaculture ont été subventionnés dans le cadre des règlements aquacoles. Pour 21 d'entre eux, il s'agit d'un financement obtenu après une seconde présentation, au bout d'un voire deux ans. Cependant, peu de projets ont été rejetés définitivement: on en recense 8, dont 7 sur la période 1987 à 89 *

Pour les périodes 83-86 et 87-89 correspondant aux deux règlements, la part des projets français dans l'investissement aidé est stable (cf

tableau 1). Ils représentent environ 17% du total des projets financés par la CEE et 11% des investissements éligibles. Leur part diminue néanmoins en terme de subvention. Entre les deux règlements, l'aide communautaire moyenne par projet national se réduit de 14% (0,65 MF pour 1983-86 à 0,55 MF de 1987 à 89) alors que l'investissement moyen par projet augmente dans le même temps de 8% (2,03 à 2,2 MF).

Localisation et nature des projets aidés

Le profil du secteur aidé est marqué (cf graphiques 1, 2, 3 et 4) si l'on se réfère aux projets aidés dans

le cadre des règlements 2908/83 et 4028/86 ("aquaculture").

En 1983 et 1984, tous les projets financés concernent la chevette et sont situés dans les D.O.M. (Guyane, Guadeloupe, Martinique).

De 1985 à 1987, les projets des Régions Bretagne, Nord et Normandie dans les filières coquillages (moule, huitre, palourde) dominant (56 projets sur 75 pour 40% des investissements).

En 1988, la Méditerranée devient la principale région tant en terme de projets subventionnés que de montant proposé à subvention. Les projets concernent en majorité la filière coquillage et en particulier l'activité nouvelle mytiliculture en mer. On observe aussi une forte diversification vers les espèces bar et daurade et une reprise des projets truite, truite de mer et chevette qui représentent 25% des projets subventionnés (10 sur 40) et 32% des investissements (26 MF sur 82 MF).

A partir de 1989, on ne constate plus de région dominante: le nombre de projets est équivalent dans les 3 régions principales (Bretagne-Normandie, Atlantique et Méditerranée), même si le montant d'investissement est plus important en région Atlantique. Les projets sont plus diversifiés mais le secteur des coquillages reste majoritaire avec 60% des projets présentés.

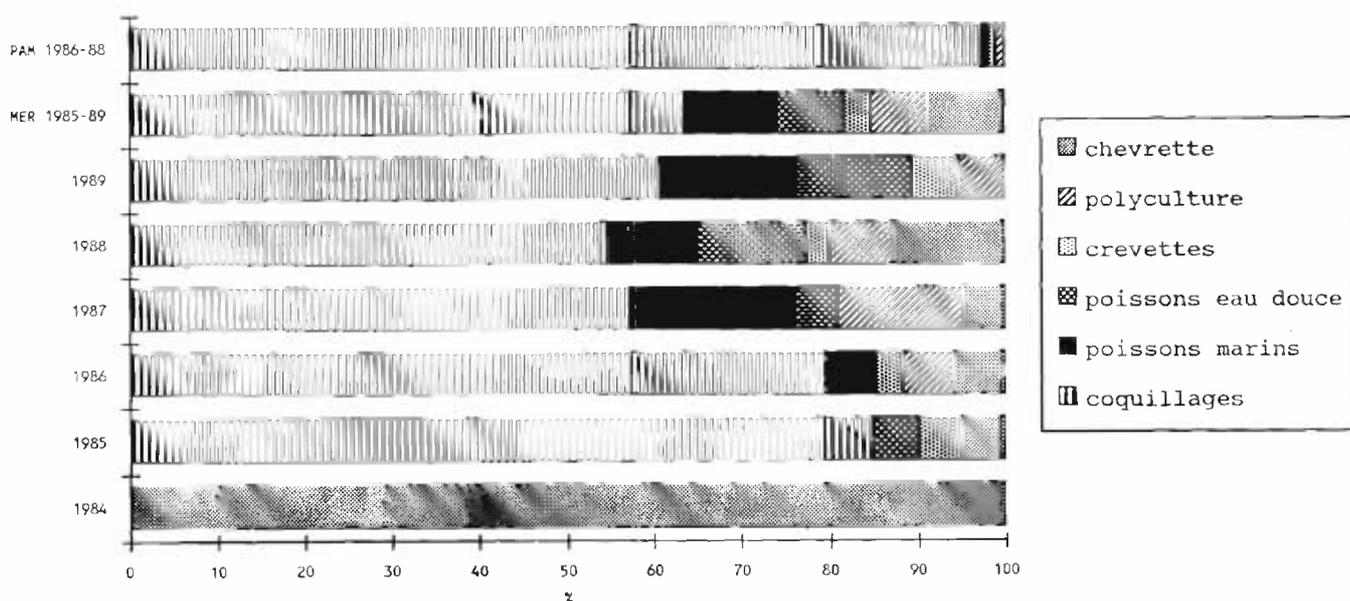
TABLEAU I

Les projets aquacoles financés par la CEE - nombre et montant (en MF)

Règlements	2908/83 1983-1986	4028/86 1987-89	1983-89
CEE : nombre de projets aidés	306	580	886
aide (en millions d'écus)	43,5	96,6	139,5
France: nombre de projets aidés	51	99	160
en % du nombre de projets CEE	17	17	18
France: investissement éligible (en MF)	103,6	217,1	320,7
en % du montant total CEE	11,5	10,5	11
France: subventions obtenues (en MF)	32,7	55,8	88,5
en % du montant total de subventions CEE	11	8	9

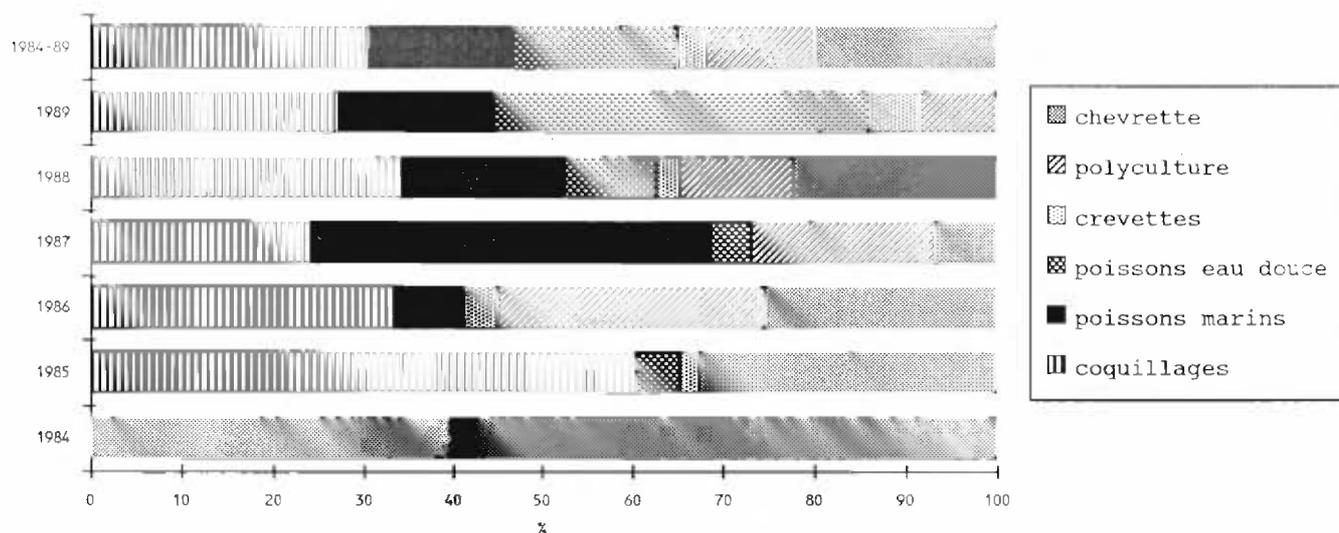
GRAPHIQUE 1

RÉPARTITION PAR ESPÈCES DES PROJETS AIDÉS PAR LA C.E.E. (4028/86 ET 1760/87)

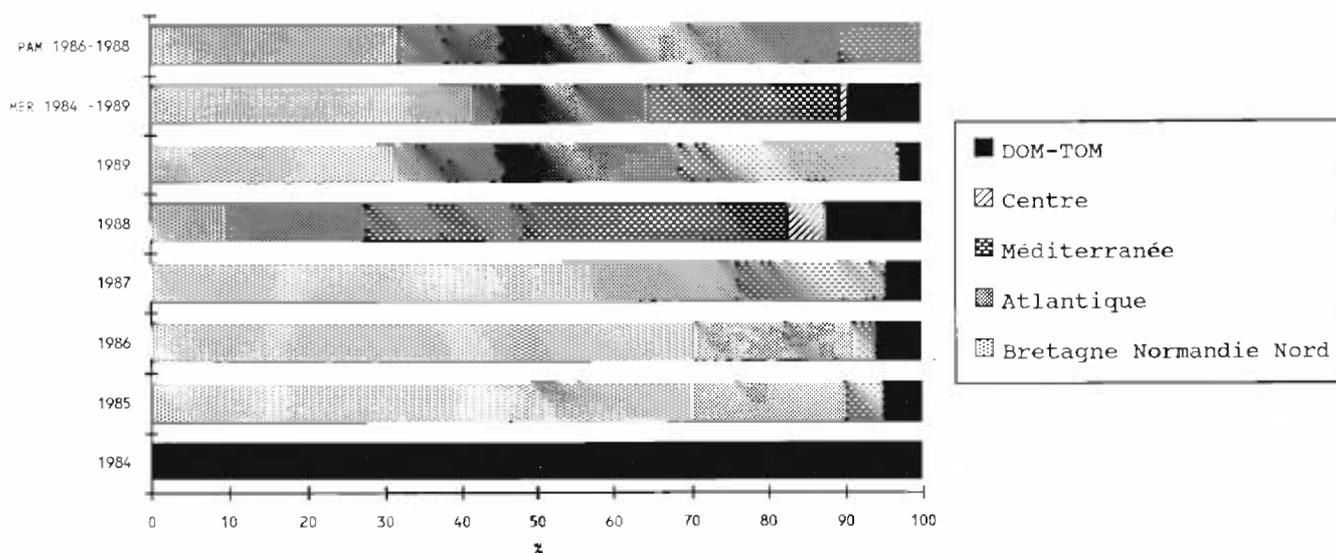


* Il s'agit de projets concernant les espèces palourde et bar.

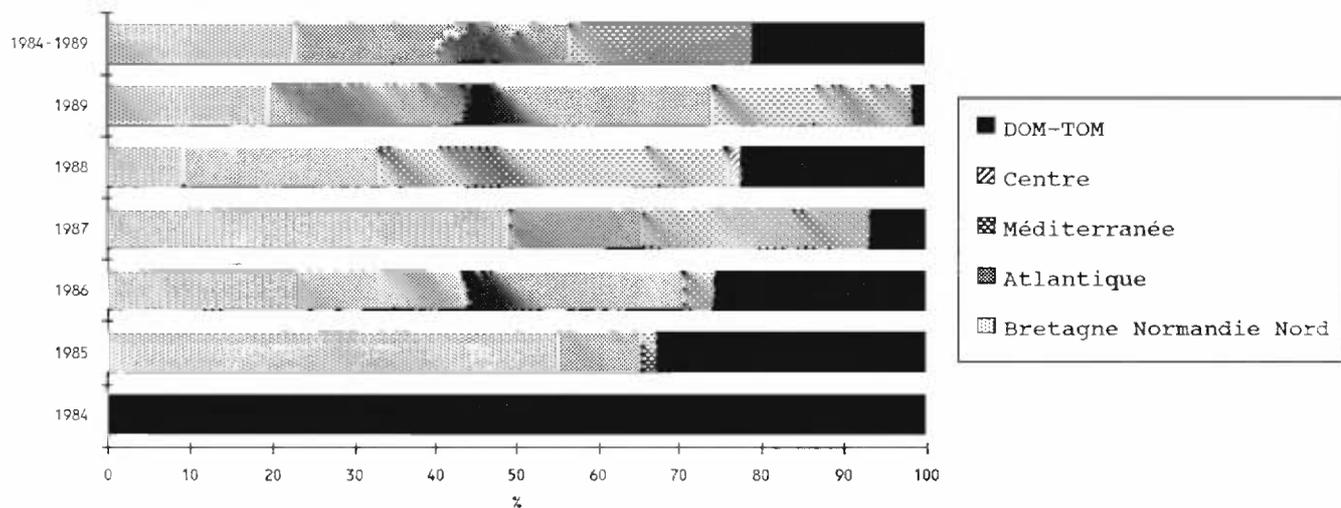
GRAPHIQUE 2
RÉPARTITION PAR ESPECES DU MONTANT DES PROJETS AIDÉS PAR LA C.E.E. (4028/86)



GRAPHIQUE 3
RÉPARTITION PAR RÉGION DES PROJETS AIDÉS PAR LA C.E.E. (4028/86 ET 1760/87)



GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION PAR RÉGION DU MONTANT DES PROJETS AIDÉS PAR LA C.E.E. (4028/86)



SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES ET DEVENIR DES PROJETS

La répartition par région et espèce des projets aidés dans le cadre du règlement 1760/87 ("agricole") entre 1986 et 1988 * montre que ce règlement a financé presque exclusivement des projets coquillage (90%) et situés en région Atlantique.

Pour les projets français aidés, l'accent est donc mis :

- sur la modernisation des filières traditionnelles (coquillages) plutôt que sur le développement de nouvelles filières à l'exception des poissons marins. Les espèces les plus aidées sont celles dont le secteur de production a atteint un stade de développement certain.

- sur le soutien d'activités réparties dans les différentes régions. La concentration des projets dans les régions où le taux d'aide exigible est plus important ne peut être constatée que de façon sporadique: les DOM en tant que zone défavorisée (en 1983-84 pour un faible nombre de projets), la Méditerranée ensuite en raison des Programmes Intégrés Méditerranéens (en 1988)

* Source: Bilan 1989 des Plans d'Amélioration Matérielle (PAM), Ministère de l'Agriculture, DEPSE, 1990.

Taille des projets aidés

Cependant, raisonner en terme global masque la disparité des projets aidés en terme de volume d'investissement selon les espèces (graphique 5). Sur la période étudiée pour les règlements 2908/83 et 4028/86, l'investissement moyen proposé à subvention est élevé (supérieur à 4 MF) pour les projets poisson d'eau douce et chevrete. Il est en revanche plus faible pour les projets coquillage (environ 1 MF), qui constituent la majorité des projets aidés.

Le profil est identique pour les projets coquillages aidés dans le cadre des aides agricoles : 72% d'entre eux ont un investissement moyen compris entre 0,3 et 0,9 MF, 25% ont un montant supérieur à 0,9 MF et 3% inférieur à 0,3 MF*.

* Source: Bilan 1989 des Plans d'Amélioration Matérielle (PAM), Ministère de l'Agriculture, DEPSE, 1990.

UNE enquête a été réalisée auprès d'un échantillon d'entreprises ayant bénéficié des subventions **. Elle montre que les projets aidés ont une viabilité satisfaisante et des résultats conformes aux objectifs de production.

La viabilité des projets

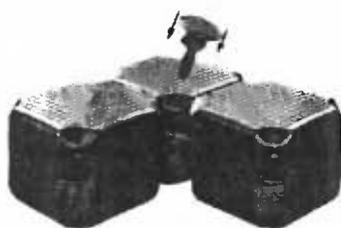
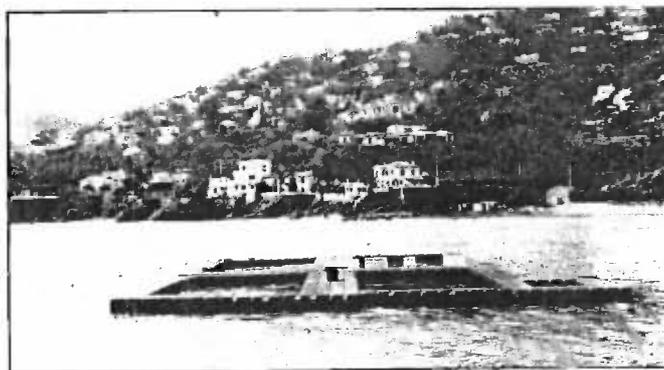
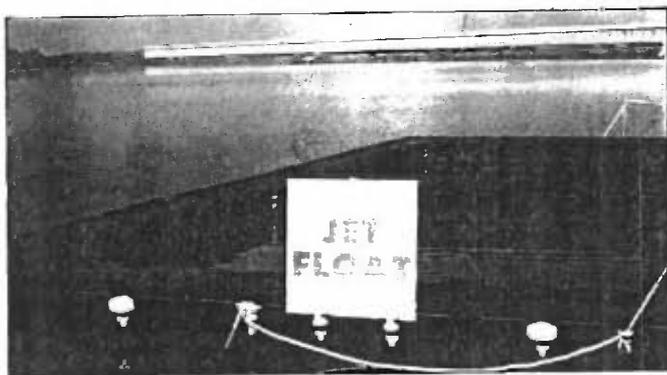
Sur l'échantillon observé de 1983 à 1989, 48% des projets ont réalisé leur investissement, 40% des projets sont en démarrage ou pas encore terminés et 12% n'ont pas réalisé l'investissement projeté. Si l'on restreint l'observation aux projets aidés entre 1983 et 1986 pour éliminer les dossiers d'aide trop récents, les projets réalisés représentent 70% du total et les projets en démarrage ou stoppés respectivement 15%.

Les projets qui stoppent toute activité sont toujours des projets qui

** Echantillon de 34 projets correspondant à 22% des projets aidés sur l'ensemble de la période mais avec une représentation plus importante des projets antérieurs à 1988.

Pontons flottants JET FLOAT

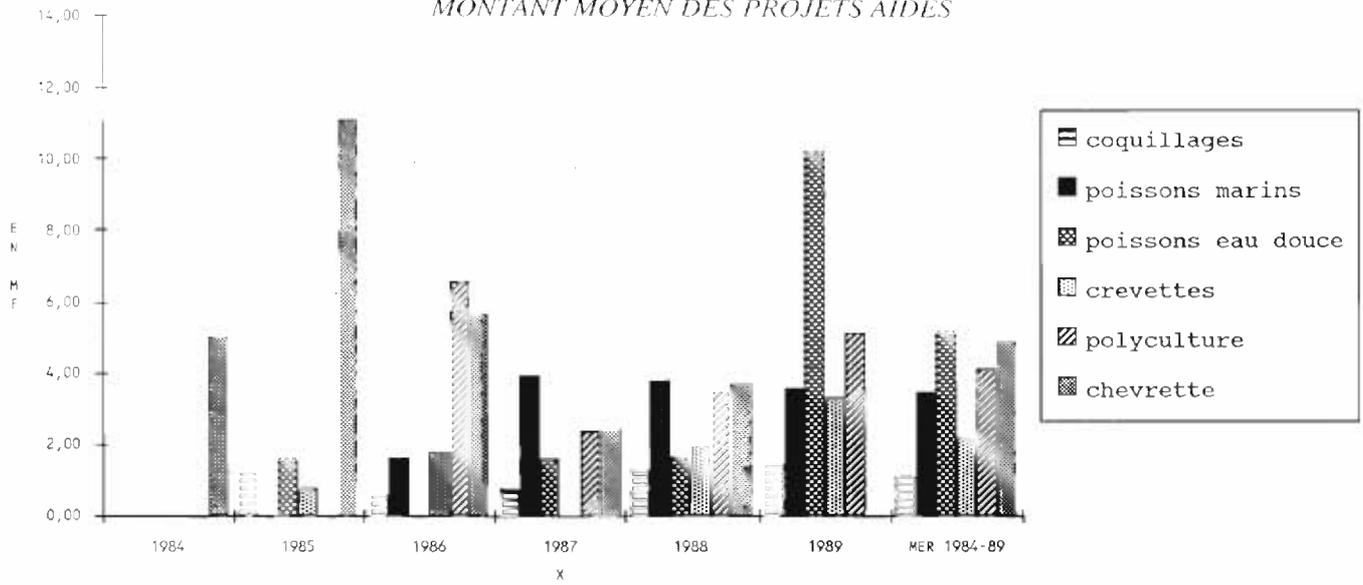
En LUPOLEN 5261Z de B. A. S. F.
Portance : 375 kg/m².



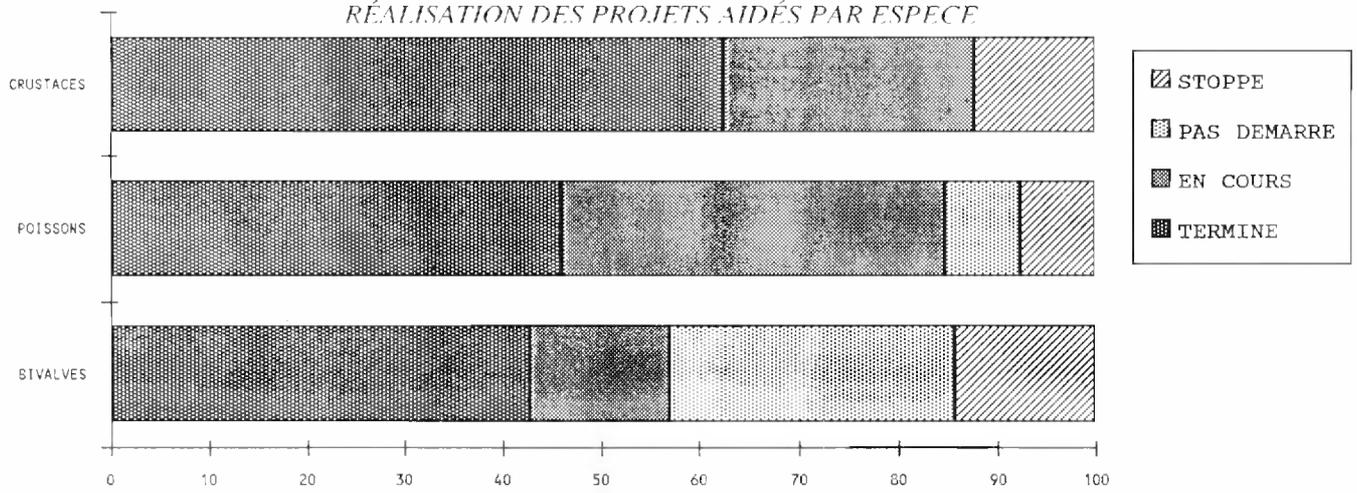
- Des cages performantes.
- Des volumes facilement modulables, antidérapants, sans entretien.
- Plus de 5 ans d'expérience en élevage de bars et daurades.
- Un rapport « coût - solidité - longévité » imbattable (les flotteurs sont garantis 10 ans).
- Nombreuses références en Méditerranée.

S.C.I.M. « La Vastelière » - Cambarnon - 50200 COUTANCES
Tél. : 33 45 33 45 - Télex : 171 134 F - Fax : 33 46 24 81

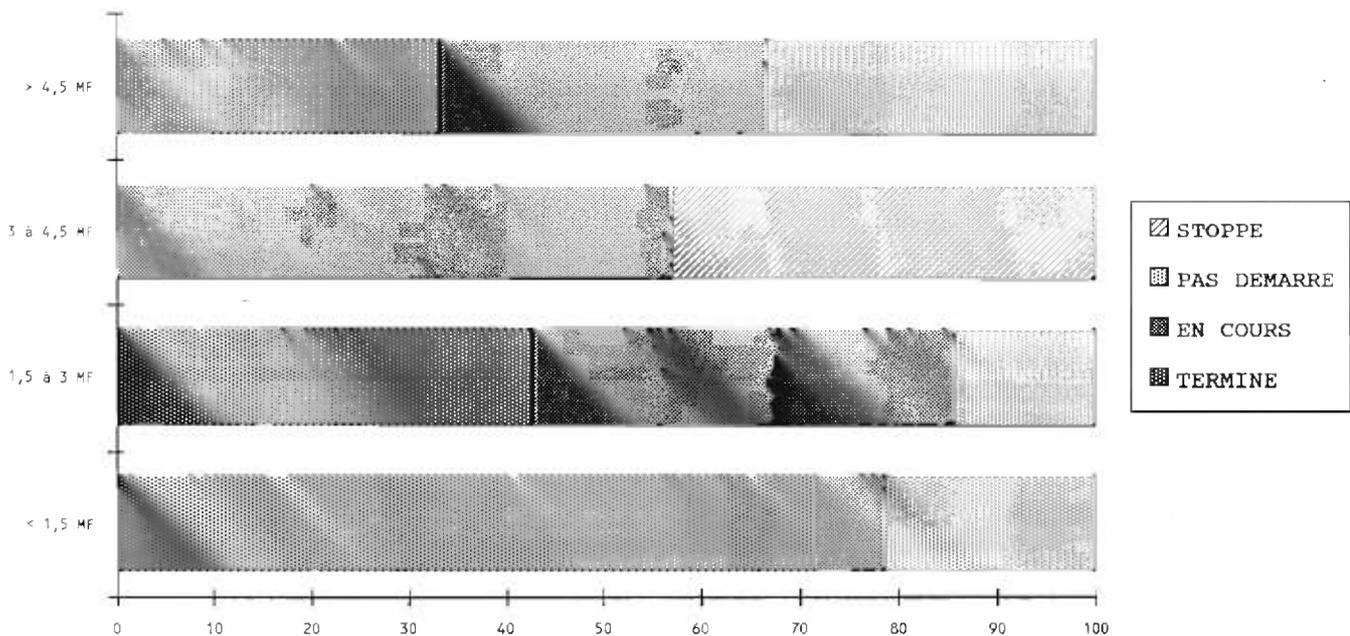
GRAPHIQUE 5
MONTANT MOYEN DES PROJETS AIDÉS



GRAPHIQUE 6
RÉALISATION DES PROJETS AIDÉS PAR ESPECE



GRAPHIQUE 7
RÉALISATION DES PROJETS AIDÉS PAR TAILLE DE L'INVESTISSEMENT (en MF)



n'ont pas débuté la réalisation de l'investissement aidé. Il s'agit de gros projets concernant des espèces ou des techniques nouvelles (chevrette, palourde). Des problèmes de commercialisation (chevrette) et pathologiques (palourde) ont découragé les investisseurs (graphique 6).

Enfin, les "gros" projets sont plus longs à réaliser et constituent la majeure partie des projets en démarrage (graphique 7). Dans le cas de l'aquaculture de poissons marins, les délais d'obtention des concessions ou les améliorations techniques des projets et les surcoûts qui en découlent, allongent la période de démarrage des projets (le délai de réalisation observé peut atteindre de 1,5 à 4 ans pour les projets d'aquaculture en intensif). Pour les projets coquillages, l'attentisme des producteurs envers la nouvelle réglementation européenne explique la mise en attente de projets d'investissement dans des zones collectives.

Objectifs de production

Le suivi du niveau de production atteint par les projets réalisés montre qu'en majorité (85% des projets) la production est conforme ou supérieure aux prévisions inscrites dans le dossier de projet et qu'elle est inférieure dans 15% des cas.

LA GESTION DU SYSTEME D'AIDE

DES acteurs du secteur (46 au total) ont répondu à une enquête par courrier. La consultation portait sur l'appréciation du mode de gestion des aides et une évaluation de l'efficacité du système d'aide selon les secteurs de production.

Mode de gestion de l'aide

Plusieurs éléments sont mis en avant par les experts interrogés sur la

gestion du système d'aide aux structures. Sont évaluées positivement la pertinence des informations demandées, celle des avis formulés par l'administration nationale et la coordination avec les aides régionales. Un avis plus mitigé est réservé à la facilité de préparation des dossiers et à la disponibilité de conseils pour leur élaboration. En revanche, les délais de traitement des dossiers (depuis leur dépôt auprès de l'administration régionale à la décision de l'aide) sont jugés négativement par la majorité des experts enquêtés.

Ces délais conjugués au fait que le respect des critères d'éligibilité ne constitue pas une garantie de l'obtention de l'aide communautaire amènent les porteurs de projets à multiplier les plans de financement.

En comparaison, les aides de type "agricole" (PAM) montrent un double intérêt: les délais de transmission des dossiers sont moins importants et les aides, bonifications d'intérêts directement versées aux organismes financiers, sont souvent considérées par ces derniers comme une caution permettant la mise en place d'autres aides.

Efficacité de l'aide

Les avis des experts convergent vers une appréciation positive du rôle des aides communautaires du type 4028/86, notamment pour l'aquaculture de poissons marins (bar daurade) et de crevettes dont elles ont soutenu le démarrage. D'une manière générale, les aides aux investissements de production sont jugées par les experts déterminantes d'une dynamique de développement d'un secteur à ses premiers stades ("démarrage" et "croissance").

Un avis plus réservé concerne la conchyliculture, l'aquaculture d'eau douce et la salmoniculture. Pour les deux premiers secteurs de production, qui ont acquis un stade de

"maturité", l'aide aux investissements de production proposée dans le règlement communautaire 4028/86 ne paraît pas totalement adaptée. A ce stade, sont jugées prioritaires des aides accordées aux investissements de modernisation et productivité - pour permettre une réduction des coûts rendue nécessaire par la concurrence sur le marché- et aux investissements de commercialisation.

L'aide aux investissements de commercialisation est considérée par les experts comme indispensable, quel que soit le stade de développement du secteur (démarrage, croissance ou maturité).

Pour la salmoniculture et les autres secteurs en croissance, les experts interrogés mettent l'accent sur l'intérêt d'aides au fonctionnement pendant les premières années des projets. Les besoins de financement sont importants dans la période précédant les premières ventes et notamment pour l'aquaculture d'espèces à cycle long.

Même si les aides ne sont qu'un des éléments du soutien au développement du secteur aquacole (avec la recherche et la formation ...), l'adaptation de l'aide communautaire au stade de développement des secteurs semble donc un enjeu de taille. C'est tant la nature de l'aide (aide en capital ou prêts bonifiés) que son objet (prise en compte spécifique des investissements de productivité, de commercialisation, de fonctionnement*) ou sa gestion (éligibilité de petits projets) qui sont concernés.

* Pour certains secteurs, il est fait référence aux besoins d'aides pour les investissements de protection de l'environnement. - cf le cas de la pisciculture en rivière où la dépollution des effluents est présentée comme une condition de développement.

OXYGENATION MECANIQUE



Etudes et Réalisations de Matériels d'Oxygénation sur mesure

Oxygénateurs pour Circuit Fermé

Pompe-hélice : gros débit et basse hauteur

Régulation automatique

Oxymètres et Enregistreurs

Service Après-Vente Oxymacse

Diffuseur céramique micro-poreux

13 rue Hôtel de Ville
95420 MAGNY-EN-VEXIN
TÉL : (1) 34 67 12 98